



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 73539

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche La fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public est particulièrement inquiète face à l'annonce d'une diminution de 7 % en 2005 des moyens qui lui sont accordés par le ministère, après une réduction de 10 % en 2003. Elle demande donc instamment que soit respectée la convention signée par le ministère en 1987, en permettant le maintien des 146 emplois d'enseignants qui sont, pour l'essentiel, mis à disposition des associations départementales des PEP. La poursuite de la baisse de la subvention ministérielle mettrait gravement en cause la continuité et le développement nécessaires des actions menées par la fédération et ses associations en complémentarité avec celles de l'éducation nationale, au service notamment des enfants les plus en difficulté pour des raisons économiques, familiales, sociales, de maladie ou de handicap. Cette nouvelle diminution des moyens irait à l'encontre des intentions exprimées par le Gouvernement de renforcer la solidarité. Or, bien loin d'apporter l'apaisement espéré, l'audience accordée le 26 juillet dernier par le chef de cabinet adjoint du ministère à une délégation de la fédération renforce toujours plus l'inquiétude de cette dernière. Aucun engagement sur le maintien de la subvention et le respect de la convention en 2005 n'a été donné. Plus grave encore, la mise en application des mesures envisagées pour 2006 aboutirait à la suppression d'enseignants dans les associations complémentaires de l'enseignement public. Une telle situation signifierait une véritable rupture de la reconnaissance de la complémentarité de cette association au service public d'éducation, reconnue et appréciée depuis des années par le ministère. Elle obligerait à réexaminer le rôle fondamental des enseignants dans l'encadrement des associations départementales des pupilles pour maintenir la cohérence entre le service public d'éducation et les actions pédagogiques, éducatives, sociales et de solidarité qu'elles impulsent au service des enfants les plus en difficulté. Elle montrerait à l'évidence la totale discordance entre les appels à l'engagement citoyen des associations dans la lutte contre les inégalités économiques, culturelles, éducatives ou sociales et la réalité des moyens qui leur sont réellement accordés par la collectivité nationale. Elle ne pourrait qu'aboutir à la disparition d'activités à caractère social ou à des transferts de charges supplémentaires pour les familles et les collectivités territoriales. Aussi, il souhaite savoir s'il entend prendre en compte les éléments sus-cités, et permettre ainsi aux associations départementales des PEP de poursuivre et de renforcer leurs actions complémentaires de solidarité au service des enfants en difficulté.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération, que en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or, le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à

recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au-dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de 70 agents - s'élève donc à 2 222 564 euros pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le Gouvernement a souhaité que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'éducation nationale au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux pupilles sera ajustée pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73539

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8466

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11061